

l'Adresse

l'immobilier coopératif

BARÈMES HONORAIRES MAXIMUM

Applicable à compter du 1^{er} novembre 2025

Qualité de Commerçant Indépendant, membre du réseau Coopératif l'Adresse Immobilier

VENTES :

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne les tarifs maximums pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022, Modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Prix de Vente	Honoraires Maximum TTC *
0 € à 150 000 €	5 500 €
150 001€ à 250 000 €	5.6%
250 001€ à 300 000 €	5.4%
300 000€ à 350 000 €	4.9%
350 001€ à 600 000 €	4.4%
A partir de 600 000 €	3.5%

- Tranches non cumulatives / Les prix pourront être arrondis aux 1 000 € inférieur.
- *TVA au taux en Vigueur : 20% Incluse
- À l'exclusion du neuf (VEFA), Commerce et Immobilier d'entreprise

Mandat de vente : Honoraires à la charge vendeur

Mandat de recherche : Honoraires à la charge de l'Acquéreur

Estimation : Dans le cadre d'une estimation bancaire ou notariale : 150€ TTC, Offert dans le cadre d'un mandat de vente signé

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (Agence, promoteur, notaire), le Barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

LOCATIONS :

Honoraires à la Charge du bailleur* :

- Entremise : Offert
- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : Indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
 - Etat des lieux : 3€ TTC du m² pour l'établissement de l'Etat des lieux

Honoraires à la charge du locataire* :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : Indice ALUR au m² suivant la zone concernée**
 - Etat des lieux : 3€ TTC du m² pour l'établissement de l'Etat des lieux

*le montant des honoraires s'entend TVA Incluse au taux en vigueur

**** Trois Zones : Zone très tendue : 12€/m² - Zone tendue : 10€/m² - Zone non tendue : 8€/m²**

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataires et le(s) bailleurs.

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.